

La Tremblade, le 27 février 1998

Affaires Maritimes

17320 MARENNES

N/REF : DEL/LT/DEL/98-015

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons bien reçu votre dossier relatif à l'extension de la station d'épuration de Saint-Georges de Didonne et vous en remercions ; le projet concerne la mise en oeuvre d'une troisième unité de traitement biologique ainsi que d'une unité de désinfection UV associée à une filtration, ce qui permettrait de faire passer sa capacité de traitement de 42 000 EH à 64 000 EH.

Le dossier d'autorisation élaboré conjointement par deux bureaux d'études fait apparaître que les aménagements projetés ne devraient pas générer un impact supérieur à ce qu'il est actuellement et devrait en outre pouvoir améliorer la situation relative d'une part aux rejets "parasites" s'effectuant actuellement et d'autre part aux risques de "surverse"

Il est à noter que les eaux sortant de la station d'épuration transitent par la marais de Chênaumoine avant d'arriver sur le littoral, le marais jouant le rôle d'un lagunage de finition (faible profondeur, ensoleillement) occasionnant un abattement des concentrations en bactéries au niveau de la plage de Saint-Georges. Il est à noter que des eaux usées épurées sont utilisées pour l'irrigation des cultures et que les teneurs en coliformes thermotolérants et en oeufs d'elminthes tiennent compte des recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

En ce qui concerne le fonctionnement de la station proprement dite, il y a lieu de rappeler l'urgente nécessité de réaliser (comme prévu) les étages de traitement des matières de vidange (lutte contre les déversements sauvages) et de s'assurer que les boues ne seront pas épandues sur des terres agricoles incluses dans le périmètre de protection conchylicole.

En ce qui concerne l'impact environnemental, il peut être considéré comme faible, la zone considérée n'étant pas une zone conchylicole (captage seulement). L'ensemble de la zone est en outre classée "D", c'est à dire insalubre, non pas d'un point de vue bactériologique mais à cause du problème du cadmium piégé dans le bouchon vaseux girondin et concentré dans les huîtres notamment. Il n'y a en outre aucune contrainte relative à la protection de la faune et de la flore dans le secteur considéré.

En ce qui concerne l'impact sur la baignade, les teneurs en coliformes fécaux nous paraissent significatifs, même si la valeur impérative des 2 000 coliformes fécaux dans 95 % des cas n'est pas dépassée ; le traitement actuel au chlore risque en outre de donner des valeurs par défaut au niveau des germes témoins qui sont comptabilisés en marquant peut-être la présence de virus.

L'IFREMER n'est pas compétent pour les eaux de baignade ; nous vous suggérons de prendre l'avis de la DDASS sur ce sujet.

En conséquence, notre avis favorable ne concerne que l'impact environnemental et nous nous abstenons de donner un avis concernant l'impact sur la baignade.

En nous tenant à votre entière disposition pour toute autre information, nous vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Responsable du Laboratoire
Environnement Littoral

R. KANTIN